



Déclaration des Séjours spécifiques sportifs Rappel des points essentiels

Définition

Séjour sportif accueillant hors du domicile familial au moins 7 mineurs âgés de 6 ans et plus, pour une nuit ou plus, trajet compris organisé par les Fédérations sportives agréées, leurs ligues, comités et clubs affiliés pour leurs licenciés mineurs dans le cadre de leur objet.

Exceptions :

Stages de formation à l'encadrement des disciplines sportives.

Déplacements pour participer aux compétitions sportives organisées par les Fédérations sportives agréées, leurs ligues, comités et clubs affiliés.

N.B.

Pour les organismes non affiliés, déclarations de séjours courts ou de séjours de vacances selon les durées prévues.

Déclarations

(toujours à la DDJS du lieu de résidence de l'organisateur)

Déclaration par l'imprimé CERFA 12757 (à télécharger sur internet ou à demander à la DDJS) soit d'un programme de saison sportive, soit au coup par coup,

1. Pour les séjours déclarés à l'unité, déclaration initiale 2 mois avant le séjour, puis 8 jours avant le début du séjour, envoyer la fiche complémentaire précisant l'effectif et l'équipe d'encadrement. (CERFA 12762)
2. En cas de déclaration annuelle, la déclaration initiale 2 mois avant le 1er séjour, et fiches complémentaires ...
 - 2 jours avant chaque trimestre pour récapituler les séjours inférieurs à 4 nuits prévus dans la période
 - 1 mois avant chaque séjour de plus de 3 nuits

Obligations

De l'organisateur

Une assurance doit couvrir le stage.

2 encadrants au minimum dont 1 adulte.

Les qualifications et le taux d'encadrement pendant et hors de l'activité sont conformes aux normes ou à la réglementation de l'activité principale du séjour.

Avoir vérifié les extraits n°3 des casiers judiciaires des encadrants et vérifié qu'ils ne figurent pas dans la liste des cadres interdits (demande écrite à la DDJS).

Des moyens de communication sur place.

Des encadrants

Ils peuvent être bénévoles ou rémunérés : si les conditions d'encadrement sportif varient selon les disciplines, les responsabilités hors de l'activité (temps libre, hébergement) sont identiques.

Des mineurs

Licence sportive dans la discipline.

Fiche sanitaire de liaison : renseignements d'ordre médical, à remplir par les parents (CERFA 10008 ou équivalent)

Locaux

La déclaration du séjour doit comporter le numéro d'enregistrement du local auprès de la DDJS.

Les garçons et filles doivent disposer de lieux séparés pour dormir, avec pour chaque mineur un moyen de couchage individuel.

L'hébergement des encadrants doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs.

L'hébergement doit disposer d'un lieu permettant d'isoler des malades.

Pendant le séjour

Les encadrants ouvrent un registre dans lequel sont mentionnés les soins donnés aux mineurs.

Le responsable des repas a les mêmes obligations de sécurité alimentaire que pour tout autre séjour de mineur déclaré : utilisation exclusive des eaux du réseau, traçabilité des aliments achetés, conservation de plats témoin. ...

Textes :

Code de l'action sociale et des familles : articles L227-4 à 12 et R227-1 à 30.

Arrêté du 01/08/2006 relatif aux séjours spécifiques.

Arrêté du 22/09/2006 relatif aux déclarations préalables des accueils.

Instructions du 22/11/2006 et du 20 04 2007 – mise en oeuvre

**Pour recevoir une information régulièrement actualisée par mèl sur cette réglementation,
faites-en la demande par mèl à dd022-cvl@jeunesse-sports.gouv.fr**